

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION RUE BLAISE PASCAL	Numéro de l'acte	2024-509-STCF
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

- l'avis de Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Blaise Pascal pendant les travaux de réalisation d'une jonction et d'une extension basse tension effectués par :

ENTREPRISE
VTPS
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VTPS sera autorisée du mardi 6 février 2024 au vendredi 23 février 2024 inclus à occuper la voie publique rue Blaise Pascal.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte par 1/2 chaussée, régulée en alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

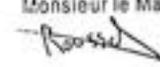
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 février 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 08 FEV 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE PORTANT FIN DE NOMINATION
DE MADAME FRANCOISE MISSANA
EN QUALITE DE MEMBRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Numéro de l'acte	2024-511-CCASEC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	5.3.1

Le Maire de la Ville d'Arques

VU,

- L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
- Les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,
- L'arrêté 2020-500 du 16 juin 2020, nommant Madame Françoise MISSANA en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (Représentante des Associations des Personnes Agées et Retraités (Club de la Bonne Humeur)),

VU,

- La démission de Madame Françoise MISSANA, le 1^{er} janvier 2024,

ARRETE

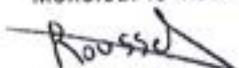
ARTICLE 1 : Madame Françoise MISSANA ne siègera plus en qualité de Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 2 janvier 2024.

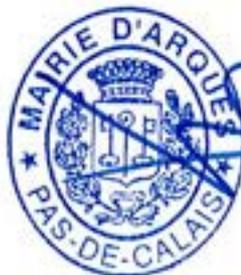
ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de SAINT-OMER.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques,
Le 7 février 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 2. FEV. 2024 et publication ou
notification le 1.2. FEV. 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Le Maire
Benoît ROUSSEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



ARRETE
INTERDICTION D'UTILISATION DES
STADES DE FOOTBALL

Numéro de l'acte	2024-512-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'en raison des dernières conditions climatiques, des prévisions météorologiques et afin de préserver les aires de jeu de terrain de football du stade Alfred ANDRE.

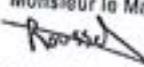
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stade de football Alfred ANDRE sera interdit à toute utilisation à partir du samedi 10 février 2024 (7H00) au dimanche 11 février 2024 (23H00).
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 8 février 2024



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
LE 9 FEV 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MONTGOLFIER

Numéro de l'acte	2024-513-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Montgolfier au numéro 4 pendant les travaux de branchement d'eau potable effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA - EAU
RUE D'ARRAS
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 1 journée du Lundi 12 Février 2024 au Vendredi 1^{er} Mars 2024 inclus à occuper la voie publique rue Montgolfier au numéro 4.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi-chaussée et régulée par alternat manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 8 Février 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13 FEV 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE
CIRCULATION
RUE JEAN-BAPTISTE COLBERT

Numéro de l'acte	2024-514-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean-Baptiste Colbert pendant les travaux de réparation de l'infrastructure télécom effectués par :

ENTREPRISE
SBTP
155 RUE DE MERVILLE
62232 VENDIN LES BETHUNE

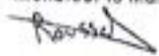
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SBTP sera autorisée à partir du Lundi 12 Février 2024 au Mardi 12 Mars 2024 inclus à occuper la voie publique rue Jean-Baptiste Colbert.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 9 Février 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 13 FEV 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-515-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle pendant les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable pour le self de l'entreprise effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
RUE DES COQUELICOTS
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ARC FRANCE
104 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ARC France, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée du Lundi 12 Février 2024 jusqu'au vendredi 16 février 2024 inclus à occuper la voie publique avenue du Général de Gaulle face au self d'Arc France.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la Police Municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13 FEB 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 9 Février 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de Calais

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DE VERDUN	Numéro de l'acte	2024-516-STJL
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général De Gaulle, Rue Marcel DELAPLCE, Rue Miss Cavell, place Roger Salengro pendant les travaux d'Aménagement du carrefour DELAPLCE effectués par :

ENTREPRISE
DUCROCQ TP
8 RUE DE DRIONVILLE
62380 NIELLES LES BLEQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUCROCQ TP sera autorisée du Lundi 12 février 2024 au Mardi 7 mai 2024 à occuper la voie publique des rue citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant au droit du chantier.

Lee Centre-ville sera interdit au PL Sauf Livraison (Rue Marcel DELAPLCE et Place SALENGRO) du 19/02/204 au 07/05/2024. Itinéraire de déviation :

- RD 211 – Rue Adrien Danvers.
- RD 211 – Rue de la Libération.
- RD 211E2
- RD 942 – Rociade de St Omer.
- RD 210 – Avenue Bernard Chochoy.

La circulation Pourra être restreinte par demi-chaussée et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h,

Le carrefour rue marcel DELAPLACE/Miss CAVELL/AVENUE du GENERAL DE GAULLE sera fermé à la circulation du 26/02/2024 au 08/03 2024. Des déviations seront mises en place. Itinéraire de déviation :

- Rue de la liberté
- Rue de l'égalité
- Quai du commerce
- Bretelle d'accès à la rue Pierre Mendès France.

Pour cela l'entreprise sera autorisée à changer le sens de circulation des rues de l'égalité, liberté, quai du commerce et de la bretelle d'accès.

En cas de nécessité durant les travaux, le carrefour pourra être refermé avec la mise en place des mêmes déviations.

Le sens de la rue Gambetta pourra être inversé afin de permettre la mise en place d'une déviation de sortie du centre-ville. Itinéraire déviation :

Rue GAMBETTA,
Rue Henri PUYPE,

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

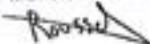
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 9 février 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13.02.2024
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
Rue du Marechal Leclerc
Parking angle Leclerc/Avenue François
Mitterrand

Numéro de l'acte	2024-517-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 05 février 2024 par laquelle l'Entreprise DUCROCQ TP, domiciliée 8 rue de Drionville à NIELLES LES BLEQUIN (62380) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Parking Place Roger Salengro:

Occupation du parking dans le cadre de la pose de la base vie du chantier d'aménagement du carrefour DELAPLACE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DUCROCQ TP est autorisée à occuper le parking de la Place Roger SALENGRO face à l'office Notariale à Arques afin d'y effectuer les travaux cités ci-dessus du Lundi 12 février 2024 au mardi 07mai 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, LA MAIRIE D'ARQUES, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères ou évacués quotidiennement.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 09 février 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 09 février 2024

Monsieur Benoît Roussel

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION RUE D'ABBEVILLE	Numéro de l'acte	2024-518-STCF
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue d'Abbeville pendant les travaux de réparation de la digue nommée BM3 située à l'arrière de la rue citée ci-dessus effectués par :

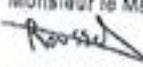
ENTREPRISE
LEFRANCOIS TP
845 RUE DE L'HOTEL DIEU
62650 CLENLEU

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
2 RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LEFRANCOIS TP sera autorisée du Lundi 19 Février 2024 au Vendredi 8 Mars 2024 inclus à occuper la voie publique rue d'Abbeville.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 13 FEV 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 9 Février 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE D'ABBEVILLE

Numéro de l'acte	2024-519-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 25 Janvier 2024 par laquelle la Société LEFRANCOIS TP, domiciliée 845 Rue de l'hôtel Dieu à CLENLEU (62650) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – à l'arrière de la d'Abbeville :

Occupation du domaine public dans le cadre de travaux de réparation de la digue nommée BM3

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société LEFRANCOIS TP, domiciliée 845 rue de l'hôtel de Dieu à CLENLEU (62650) est autorisée à occuper le domaine public à l'arrière de la rue d'Abbeville à Arques du Lundi 19 Février 2024 au Vendredi 8 Mars 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, LA CAPSO, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la police et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 13 FEV. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 9 Février 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL

Le Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU HALAGE

Numéro de l'acte	2024-520-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable des Voies navigables de France,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le chemin du Halage longeant l'ancien canal à partir de la rue Emile Delattre pendant les travaux de reprise de tunage bois effectués par :

ENTREPRISE
LITTORAL ESPACES VERTS
154 RUE JEAN BAPTISTE GODIN
59820 GRAVELINES

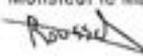
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
2 RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LITTORAL ESPACES VERTS sera autorisée du Lundi 19 Février 2024 au Vendredi 1er Mars 2024 inclus à occuper la voie publique sur le chemin du Halage longeant l'ancien canal à partir de la rue Emile Delattre.
- ARTICLE 2 :** L'accès sera interdit durant l'activité de l'entreprise de 8 heures à 18 heures au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable des voies navigables de France, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 9 Février 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 19 FEV. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-521-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code du Sport

CONSIDERANT : qu'en raison des foulées nocturnes de la ST-Patrick organisées par l'association Nature Sport Audo le samedi 16 mars 2024 de 17H00 à 22H00, il apparait indispensable d'interdire la circulation sur une partie du parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévoir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 :

- La rue Jean Jaurès sera fermée à la circulation, à partir de N°119C en direction de la forêt de Clairmarais, le samedi 16 mars 2024 de 17H00 à 22H00.
- Le Chemin du Rihoult sera fermé à la circulation, le samedi 16 mars 2024 de 17H00 à 22H00.
- La route Forestière Royale sera fermée à circulation le samedi 16 mars 2024 de 17H00 à 22H00.

ARTICLE 2 :

- La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux et les organisateurs.

ARTICLE 3:

- Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4:

- Les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 16 FEV. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 12 février 2024

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ALEXANDRE RIBOT

Numéro de l'acte	2024-522-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Alexandre Ribot pendant les travaux de branchement en eau potable et assainissement effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
54 RUE D'ARRAS
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 1 journée du Lundi 4 Mars 2024 au Vendredi 22 Mars 2024 inclus à occuper la voie publique rue Alexandre Ribot.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 21 FEV 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 16 Février 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-523-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général De Gaulle devant le Crédit du Nord pendant les travaux de remplacement de câbles dans les chambres de tirage effectués par :

ENTREPRISE
ENSIO
D942
62219 WISQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ORANGE
RUE DU GENERAL SARRAIL
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ENSIO sera autorisée du Mardi 20 Février 2024 au Vendredi 23 Février 2024 à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel au besoin. Le stationnement sera interdit et considérés comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 16 février 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 21 FEV 2024
Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Monsieur Benoit ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION

Numéro de l'acte	2024-524-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées ci-dessous pendant les travaux de d'amélioration de prise de terre pour sécuriser le réseau Enedis :

ENTREPRISE
CONTROLE ET MAINTENANCE
6 RUE DES HAUTS MUSATS ZI DES VAUGUILLETES
89100 SENS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
67 RUE DU REMPART
59304 VALENCIENNES

ARRETE

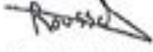
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE sera autorisée à partir du Jeudi 29 Février 2024 au Vendredi 29 Mars 2024 à occuper la voie publique Avenue Bernard Chochoy, rue Emile Zola face au n°5, rue Aristide Briand face au n° 10 et rue du Docteur Roux face au n° 2.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 16 Février 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 21 FEV 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE MUNICIPAL POLICE DE LA CIRCULATION- Défilé Carnaval	Numéro de l'acte	2024-525- AFFSCOCL
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'ARQUES,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du Carnaval de l'école de la Basse Meldyck le vendredi 23 février 2024. Il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller au bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers lors du défilé des enfants et de leurs encadrants.

ARRETE

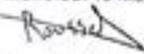
ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte et dépassement du cortège sera interdit sur les rues empruntées entre 15H30 et 16H15, à Savoir : rue de Sète rue de Marseille, rue de Nîmes et rue de Sète Jusqu'à l'école.

ARTICLE 2 : La sécurité sera assurée par le personnel encadrant désigné par l'école.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Les Services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
le 21.FEV.2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 19 février 2024

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



	ARRETE MUNICIPAL POLICE DE LA CIRCULATION- Défilé Carnaval	Numéro de l'acte	2024-526-AFFSCOCL
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'ARQUES,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du Carnaval de l'école des Bourguets le vendredi 23 février 2024, il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller au bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers lors du défilé des enfants et de leurs encadrants.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte et dépassement du cortège sera interdit sur les rues empruntées entre 14H00 et 14H45, à savoir : rue des Cévennes, rue des Vosges, rue d'Alsace, rue des Ardennes, rue du Docteur Calmette boulevard Alexandre, le tour du stade, rue George Sand et rue Aristide Briand Jusqu'à l'école.

ARTICLE 2 : La sécurité sera assurée par le personnel encadrant désigné par l'école.

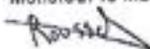
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Les Services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

LE 1. FEV. 2024

Monsieur le Maire

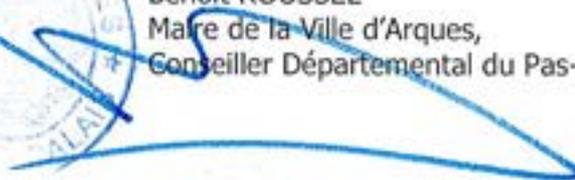


Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 19 février 2024



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Numéro de l'acte	2024-527-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand au niveau du carrefour avec la rue du 8 mai 1945 et l'avenue de la forêt, pendant les travaux de réhabilitation du réseau EP effectués par :

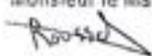
ENTREPRISE
SATER
Rue du Bras
BP 40185 62504 Saint Omer Cedex

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE
VILLE D'ARQUES
CS 60067- 62500 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la VILLE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société SATER sera autorisée du vendredi 01/03/2024 au 15/03/2024 à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand au niveau du carrefour avec la rue du 8 mai 1945 et l'avenue de la forêt.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi-chaussée et régulée par alternat manuel si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 22 FEV. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 21 février 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ANATOLE FRANCE

Numéro de l'acte	2024-528-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Anatole France au numéro 37 pendant les travaux de création de branchement d'eau potable effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
54 RUE D'ARRAS 62500 SAINT OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 1 journée du Lundi 4 Mars 2023 au Vendredi 22 Mars 2023 inclus à occuper la voie publique rue Anatole France au numéro 37.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 23 FEV. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 21 Février 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
INTERDICTION D'UTILISATION DES
STADES DE FOOTBALL

Numéro de l'acte	2024-529-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'en raison des dernières conditions climatiques, des prévisions météorologiques et afin de préserver les aires de jeu de terrain de football du stade Alfred ANDRE.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stade de football Alfred ANDRE sera interdit à toute utilisation à partir du samedi 24 février 2024 (7H00) au dimanche 25 février 2024 (23H00).
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 23.02.2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 février 2024

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
INTERDICTION D'UTILISATION DES
STADES DE FOOTBALL

Numéro de l'acte	2024-530-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'en raison de la dégradation soudaine des conditions météorologique et afin de préserver les aires de jeu de terrain de football du stade Alfred ANDRE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stade de football Alfred ANDRE sera interdit à toute utilisation à partir du samedi 24 février 2024 (7H00) au mercredi 28 février 2024 (23H00).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 23 FEV. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 février 2024

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-531-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général De Gaulle Carrefour Delaplace pendant les travaux de sondage effectués par :

ENTREPRISE
AC Environnement 4 Allée Pierre de Coubertin 59810 LESQUIN

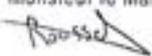
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO 2 Rue Albert Camus 62219 Longuenesse

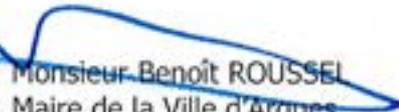
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise AC Environnement sera autorisée du vendredi 23 février au vendredi 01 mars 2024 à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle au niveau du carrefour Delaplace.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel au besoin. Le stationnement sera interdit et considérés comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 février 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 23 FEV 2024
Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL




Monsieur Benoit ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE MUNICIPAL POLICE DE LA CIRCULATION INTERDICTION DE STATIONNER	Numéro de l'acte	2024-532-EVENTJC
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

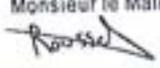
- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une animation « les Chalets de la Fête des Mères » par la Municipalité du mercredi 22 mai au dimanche 26 mai 2024, il convient d'interdire une partie du stationnement sur la Place Roger Salengro (côté Monument aux Morts).

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur une partie de la place Roger Salengro, du mardi 21 mai 12h au lundi 27 mai 2024 de 18h (emplacement délimité au moyen de barrières).
- ARTICLE 2** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction et l'emplacement sera délimité au moyen de barrières.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Générale des Services, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 22 février 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 26 FEV. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
INTERDICTION D'UTILISATION DES
STADES DE FOOTBALL

Numéro de l'acte	2024-533-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'en raison de la dégradation soudaine des conditions météorologique et afin de préserver les aires de jeu de terrain de football du stade Alfred ANDRE.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stade de football Alfred ANDRE sera interdit à toute utilisation à partir du samedi 24 février 2024 (17H00) au mercredi 28 février 2024 (23H00).
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à Arques, le 24 février 2024

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 24 FEV 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE du Marechal Leclerc

Numéro de l'acte	2024-534-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue du Marechal Leclerc pendant les travaux de réfection de la voirie effectués par :

ENTREPRISE
DUCROCQ TP
8 RUE DE DRIONVILLE
62380 NIELLES LES BLEQUIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUCROCQ TP sera autorisée du mercredi 28 février au Vendredi 08 mars 2024 à occuper la voie publique rue de Verdun.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant au droit du chantier. Les travaux seront réalisés en route barrée.
Une déviation sera mise en place par Rue Jean Jaurès/Avenue Pierre Mendès/Rue Jules Guesde/Bv Alexandre/Rue Loucheur/Avenue Mitterrand.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 FEV 2024

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 26 février 2024

Monsieur Benoit ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DE BATAVIA

Numéro de l'acte	2024-535-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- l'élagage sera effectué par les services techniques communaux,

Il convient d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation dans cette voie afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier mobile chemin de Batavia dans le prolongement de la rue de Provence le Jeudi 29 Février 2024 de 8h00 à 17h00 afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 Février 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 29/02/2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
Rue de Bretagne et déviation pont de
Flandres

Numéro de l'acte	2024-536-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Bretagne et à la déviation du Pont de Flandre pendant les travaux d'élagage effectués par :

ENTREPRISE	Pour le compte de 	MAITRE D'OUVRAGE
PAYSAGE DES FLANDRES 1600 ROUTE DE L'OCRE		VNF RUE DE L'ECLUSE SAINT BERTIN BP 20353
59270 BAILLEUL		62505 SAINT OMER CEDEX

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de VNF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise PAYSAGE DES FLANDRES sera autorisée à partir du Lundi 11 Mars 2024 au Vendredi 15 Mars 2024 inclus à occuper la voie publique rue de Bretagne et à la déviation du pont de Flandre.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, la circulation sera restreinte à tout véhicule afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.
- ARTICLE 3 :** Un itinéraire de délestage sera mis en amont du chantier :
- Au giratoire Vincent Lebargy_ : les véhicules en provenance de la ZI du Marais via la rue Jules Guesde seront orientés vers la rocade RD 942 via l'avenue Pierre Mendès France. Un fléchage KD22b « Déviation Poids Lourds obligatoire » sera installé.
 -
 - A l'intersection de l'avenue Pierre Mendès France et de la descente du Pont de Flandre : une signalisation « Route Barrée » sera matérialisée par des barrières de type K8 ou des séparateurs de type K16. Le fléchage KD22a de déviation sera disposé de façon à ce que les usagers en provenance de Saint-Omer ou d'Hazebrouck puissent être orientés :
 - A l'angle de la rue de Bretagne et de la rue Ernest Renan : les véhicules seront déviés vers la rue Anatole France. Une signalisation KD22a (« Déviation ») sera installée.
 - A l'angle de la rue de Bretagne et de la rue Anatole France : une signalisation KD22a (« Déviation ») sera installée pour orienter les véhicules en provenance de la Résidence des Roseaux et des

Nénuphars ainsi que les véhicules en provenance de la rue des Alpes.

- A l'angle de la rue Adrien Danvers et de la rue Voltaire une signalisation K22a sera installée pour orienter les véhicules légers en provenance d'Hazebrouck et voulant se rendre vers Béthune.

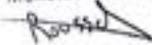
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 28 Février 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 29/02/2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2024-537-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers au n° 13 pendant les travaux de nettoyage et vidange de la cave suite aux inondations effectués par :

ENTREPRISE
SOCIETE SODIS
2 RUE HELENE BOUCHER ZA EUROBILLY
62420 BILLY MONTIGNY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR LEBAS NICOLAS
13 RUE ADRIEN DANVERS
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MONSIEUR LEBAS NICOLAS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SODIS sera autorisée le Mercredi 13 Mars 2024 au matin à occuper la voie publique rue Adrien Danvers au n° 13.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois et Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **06 MARS 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 28 Février 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

